



Saint-Cyr-sur-Loire

Ville de Saint-Cyr-sur-Loire

Département d'Indre-et-Loire

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DÉCEMBRE 2015**

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

SOMMAIRE

I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES

* DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Location précaire et révocable d'une maison située 362 Boulevard Charles de Gaulle à la société de transport sanitaire T-Nord ambulance pour un loyer mensuel de 600,00 € avec effet au 23 novembre 2015 jusqu'au 17 septembre 2017 8

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Sinistre automobile – remboursement de franchise d'un montant de 514,00 € au garage AUTO SAINT CYR 300 boulevard Charles De Gaulle 10

II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• Conseil Municipal du 14 décembre 2015

❖ FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – AFFAIRES GÉNÉRALES INTERCOMMUNALITÉ

2015-10-101

AFFAIRES GÉNÉRALES

Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint, aux diverses réunions du Club des Villes et Territoires Cyclables pour 2015 (Régularisation) et 2016
Mandat spécial 11

* 2015-10-102

FINANCES

Budget Principal – Exercice 2015
Décision Budgétaire Modificative n° 3
Examen et vote 12

* 2015-10-103A

FINANCES

Budget annexe ZAC Bois RIBERT – Exercice 2015
Décision Budgétaire Modificative n° 1
Examen et vote 12

* 2015-10-103B

FINANCES

Budget annexe ZAC MENARDIERE – LANDE - PINAUDERIE – Exercice 2015
Décision Budgétaire Modificative n° 1
Examen et vote 13

* 2015-10-103C

FINANCES

Budget annexe ZAC CHARLES DE GAULLE – Exercice 2015
Décision Budgétaire Modificative n° 1
Examen et vote 13

* 2015-10-103D

FINANCES

Budget annexe ZAC CROIX DE PIERRE – Exercice 2015

Décision Budgétaire Modificative n° 1

Examen et vote 14

* 2015-10-103E

FINANCES

Budget annexe ZAC LA ROUJOLLE – Exercice 2015

Décision Budgétaire Modificative n° 1

Examen et vote 14

* 2015-10-104

FINANCES

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016

A – Equipements sportifs, socio-éducatif et du domaine de la Jeunesse

Travaux de bâtiments club house Michel et Elyse PEYTUREAU

B – Mobilité durable

Acquisition de véhicules et vélos électriques..... 14

* 2015-10-105

FINANCES

Budgets annexes

Mise à disposition de personnel 16

* 2015-10-106

FINANCES

Amicale des petits jardiniers La Tranchée/Saint-Cyr-sur-Loire

Réévaluation du tarif de location des jardins familiaux rue de la Grosse Borne au 1^{er} janvier 2016 17

* 2015-10-111

RESSOURCES HUMAINES

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent

Mise à jour au 15 décembre 2015 18

* 2015-10-112

RESSOURCES HUMAINES

Recensement de la population 2016

Rémunération des agents recenseurs..... 20

❖ ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION

* 2015-10-201

VIE ASSOCIATIVE

Location des salles municipales

Création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour les salles municipales et modification de la grille tarifaire de

l'Escale 21

❖ ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT

* 2015-10-300

ENSEIGNEMENT

Sorties scolaires de 3^{ème} catégorie – Année 2015-2016

Convention avec les prestataires, prise en charge des frais de transport et pédagogiques pour les projets des écoles République et Périgourd 22

* 2015-10-301

SPORT

Association Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire

Demande d'avance sur la subvention 2016..... 25

* 2015-10-302

JEUNESSE

Séjours vacances 2016

Définition des tarifs et montants des participations communales 25

* 2015-10-303

PETITE ENFANCE

Règlement de fonctionnement des structures

Modification à compter du 1^{er} janvier 2016 28

* 2015-10-304

PETITE ENFANCE

Mise en place des ateliers Ludobus avec le relais Assistants Maternels – Année 2016

Convention avec l'ADPEP 37 29

❖ URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE

* 2015-10-400

ACQUISITIONS FONCIÈRES – ZAC CHARLES DE GAULLE

Acquisition de la parcelle BP n° 212 appartenant à l'indivision RUE 30

* 2015-10-401

URBANISME

ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie « Central PARC »

Déclassement du domaine public rue la Fontaine de Mié - Régularisation 32

* 2015-10-402

URBANISME

ZAC Bois Ribert

Cessions de lots

Proposition d'une grille tarifaire 33

* 2015-10-403

ACQUISITIONS FONCIÈRES – ZAC DE LA CROIX DE PIERRE

Acquisition de la parcelle cadastrée BV n° 97 appartenant à Madame BENARDEAU 34

* 2015-10-404

URBANISME

Boulevard Charles De Gaulle – Périmètre d'étude n° 19 partie Sud Approbation des conclusions du Commissaire Enquêteur sur l'enquête publique Décision de déclassement de la parcelle AP n° 91 dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation	35
---	----

* 2015-10-405

AMÉNAGEMENT URBAIN

Travaux d'éclairage public – Année 2015 Demande d'aide financière auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire	37
--	----

* 2015-10-406

AMÉNAGEMENT URBAIN

Effacement des réseaux électriques Convention de servitude souterraine avec le SIEIL pour l'extension du réseau électrique basse tension par la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES sous la parcelle cadastrée BR N° 305 – rue de Tartifume	38
--	----

* 2015-10-407

MOYENS TECHNIQUES

Travaux d'extension du gymnase COUSSAN Demande d'aide financière auprès du Conseil Régional dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRTS) 2014-2018	39
---	----

* 2015-10-408

MOYENS TECHNIQUES

Fourniture et distribution d'électricité alimentant les installations des collectivités dans le cadre d'un groupement d'achat Appel d'offres ouvert Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des accords-cadres.....	40
--	----

* 2015-10-409

MOYENS TECHNIQUES

Fourniture de carburants pour les besoins de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire Appel d'offres ouvert Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés	41
--	----

* 2015-10-410

MOYENS TECHNIQUES

Prestations de ménages pour la ville de Saint-Cyr-sur-Loire Appel d'Offres Ouvert Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés	42
---	----

III – ARRETÉS MUNICIPAUX

* 2015-1077

DIRECTION DES FINANCES

Régie de recettes Délivrance de photocopies Nominations régisseur titulaire et mandataire suppléant.....	44
--	----

* 2015-1078	
DIRECTION DES FINANCES	
Régie de recettes	
Cimetières	
Nominations régisseur titulaire et mandataire suppléant.....	46
* 2015-1079	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
Prolongation de la fermeture provisoire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Cyr-sur-Loire	47
* 2015-1095	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux au gymnase Coussan 8 rue de Périgourd	49
* 2015-1096	
DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE	
SERVICE DES SPORTS	
Concours hippique	
Dimanche 6 décembre 2015	
Réglementation du stationnement et de la circulation	50
* 2015-1098	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de sondages préalables pour repérage des réseaux existants rue Fleurie entre la rue Henri Bergson et la rue Roland Engrand	52
* 2015-1099	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de terrassement au n° 47 rue Calmette.	54
* 2015-1100	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau béton au 103 rue Victor Hugo	55
* 2015-1102	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la réfection d'une toiture à l'aide d'un échafaudage suspendu au 20, rue Jean Jaurès	57
* 2015-1104	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'une benne à matériaux au droit du n° 16, rue Fleurie (travaux de terrassement)	58

*** 2015-1105****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'une benne à déchets au droit du n° 5 rue Honoré de Balzac 59

*** 2015-1106****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de fouille pour la réalisation d'une boîte de branchement électrique au 4 rue Maurice Adrien..... 61

*** 2015-1124****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

Dérogation municipale au principe du repos dominical pour les commerces de détail de la commune de Saint Cyr sur Loire en 2016..... 62

*** 2015-1125****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public
Espace Culturel Polyvalent de Saint-Cyr-sur-Loire l'ESCALE - ERP n° 1526 – occupation à titre exceptionnel pour la présentation des vœux à la population par Monsieur le Maire 64

*** 2015-1131****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de déblaiement du mur du Domaine de la Tour rue de la Moisanderie 65

*** 2015-1137****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

Maintien d'ouverture d'un établissement recevant du public

Établissement : Piscine E.Watel

Sis à : rue de la Mairie

ERP n°E-214-00003-000

Type : X, Catégorie : 3^{ème}. 67

*** 2015-1143****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 46, rue de Portillon à SAINT CYR SUR LOIRE 68

*** 2015-1144****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'une benne à déchets verts face au n° 13, rue de la Mésangerie pour des travaux d'élagage chez Madame MULLER 69

IV – DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- **Conseil d'Administration du 14 décembre 2015**

- * **BUDGET PRIMITIF 2015**

- Décision budgétaire modificative n° 1

- Examen et vote 71

- * **GOUTER DES SENIORS A L'OCCASION DES VOEUX DU MAIRE (10 JANVIER 2016)**

- Choix du traiteur 71

- * **ATELIER DU BIEN VIEILLIR – ATELIER NUTRITION**

- Parcours prévention santé – Mise en place des ateliers nutrition

- Convention avec le cabinet Activ'santé 73

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Location précaire et révocable d'une maison située 362 Boulevard Charles de Gaulle à la société de transport sanitaire T-Nord ambulance pour un loyer mensuel de 600,00 € avec effet au 23 novembre 2015 jusqu'au 17 septembre 2017

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle cadastrée BV n° 105 (877 m²) dans la ZAC de la Croix de Pierre, sise 362 boulevard Charles de Gaulle depuis un acte signé le 11 juillet 2014,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue de la réalisation future de la ZAC de la Croix de Pierre

Considérant qu'il y a lieu, en attendant cet aménagement, de procéder à la location de la maison située sur cette parcelle au 362 boulevard Charles de Gaulle, inoccupée depuis quinze mois,

Vu la demande de Madame Isabelle ROBERT et Monsieur Joël DELCLAUD en date du 9 octobre 2015,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à cette mise à disposition,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Isabelle ROBERT et Monsieur Joël DELCLAUD, ou toute personne morale qui pourrait s'y substituer dans le cadre de leur activité de transport

sanitaire, pour leur louer la maison située au 362 boulevard Charles de Gaulle (parcelle cadastrée BV n° 105 – 877 m²), avec effet au 23 novembre 2015 jusqu'au 15 septembre 2017.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance pour l'occupation de cette maison est fixée à 600 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

En raison des différents travaux que les occupants s'engagent à effectuer à leur frais avant de prendre entièrement possession des lieux, la jouissance gracieuse des lieux est accordée entre le 23 novembre 2015 et le 31 décembre 2015. Un état de lieux sera fait avant cette date et un deuxième au plus tard le 5 janvier 2016.

Les occupants prendront le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière pour la réalisation de la ZAC de la Croix de Pierre, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révoquant, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois et au plus tard le 15 septembre 2017.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Transmis au représentant de l'Etat le 16 novembre 2015,

Exécutoire le 16 novembre 2015.

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

**Sinistre automobile – remboursement de franchise d'un montant de 514,00 € au garage AUTO SAINT CYR
300 boulevard Charles De Gaulle**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),

Considérant l'accident survenu le 29 septembre 2015 dans lequel est impliqué le véhicule municipal immatriculé BW – 342 - FZ,

Considérant que, conformément aux dispositions du contrat « flotte automobile », la franchise d'un montant de 514 € reste à la charge de la commune, en cas de responsabilité totale,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée à 100 % dans le cadre de ce sinistre,

Considérant que la SMACL, assureur de la commune, a indemnisé le réparateur, déduction faite de la franchise,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La franchise d'un montant de 514 € est remboursée au garage AUTO ST CYR – 300 boulevard Charles De Gaulle à St-Cyr-sur-Loire, dans le cadre du dossier référencé 3700031726SP (facture n°FA0001555).

ARTICLE DEUXIEME :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 – chapitre 011 – article 616 – VEH 100.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 novembre 2015,
Exécutoire le 16 novembre 2015.*

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ

2015-10-101

AFFAIRES GÉNÉRALES

DEPLACEMENT DE M. MICHEL GILLOT, MAIRE-ADJOINT, AUX DIVERSES RÉUNIONS DU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES POUR 2015 (REGULARISATION) ET 2016
MANDAT SPÉCIAL

Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains et par ailleurs Premier Vice-Président du Club des Villes et Territoires Cyclables auquel adhère depuis quelques années déjà la commune, s'est rendu à Paris le jeudi 12 novembre 2015 afin de participer à la réunion du bureau.

Il souhaite par ailleurs se rendre à Paris le :

- Mercredi 27 janvier 2016 afin de participer à la conférence de presse et à la réunion de bureau,
- Mercredi 16 mars 2016 à la rencontre nationale,
- Jeudi 26 mai 2016 au conseil d'administration,
- Mardi 28 juin 2016 à la réunion du bureau,

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné cette question lors de sa réunion du jeudi 3 décembre 2015 et a émis un avis favorable à ces déplacements.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour ses déplacements cités,

- 2) Préciser que ces déplacements donneront lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Paris directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ces déplacements feront l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,

Exécutoire le 21 décembre 2015.

2015-10-102

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2015

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3

EXAMEN ET VOTE

Sur le rapport de Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 3 du budget principal – exercice 2015.

Transmis au représentant de l'Etat le 23 décembre 2015,

Exécutoire le 28 décembre 2015.

2015-10-103A

FINANCES

BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT – EXERCICE 2015

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

EXAMEN ET VOTE

Sur le rapport de Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe ZAC Bois Ribert – exercice 2015.

Transmis au représentant de l'Etat le 23 décembre 2015,

Exécutoire le 28 décembre 2015.

2015-10-103B

FINANCES

BUDGET ANNEXE ZAC MENARDIERE – LANDE - PINAUDERIE – EXERCICE 2015

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

EXAMEN ET VOTE

Sur le rapport de Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe ZAC Ménardière – Lande- Pinauderie – exercice 2015.

Transmis au représentant de l'Etat le 23 décembre 2015,

Exécutoire le 28 décembre 2015.

2015-10-103C

FINANCES

BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE – EXERCICE 2015

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

EXAMEN ET VOTE

Sur le rapport de Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe ZAC Charles de Gaulle – exercice 2015.

Transmis au représentant de l'Etat le 23 décembre 2015,

Exécutoire le 28 décembre 2015.

2015-10-103D
FINANCES
BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE – EXERCICE 2015
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1
EXAMEN ET VOTE

Sur le rapport de Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe ZAC Croix de Pierre – exercice 2015.

Transmis au représentant de l'Etat le 23 décembre 2015,
Exécutoire le 28 décembre 2015.

2015-10-103E
FINANCES
BUDGET ANNEXE ZAC LA ROUJOLLE – EXERCICE 2015
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1
EXAMEN ET VOTE

Sur le rapport de Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe ZAC La Roujolle – exercice 2015.

Transmis au représentant de l'Etat le 23 décembre 2015,
Exécutoire le 28 décembre 2015.

2015-10-104
FINANCES
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016
A – EQUIPEMENTS SPORTIFS, SOCIO-EDUCATIFS ET DU DOMAINE DE LA JEUNESSE
TRAVAUX DE BATIMENTS CLUB HOUSE MICHEL ET ELYSE PEYTUREAU
B – MOBILITE DURABLE
ACQUISITION DE VEHICULES ET VELOS ELECTRIQUES

Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR) vise à financer les projets d'investissements des communes et EPCI, situés essentiellement en milieu rural.

En application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes et les EPCI qui répondent, à ce jour, à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

En conséquence, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire propose d'inscrire comme opérations éligibles celle relative aux travaux d'extension du club house Michel et Elyse Peytureau, et celle relative à l'acquisition de véhicules et vélos électriques.

A – Travaux de bâtiments au club house Michel et Elyse Peytureau :

Cet équipement est dédié à la pratique du football. Ce projet de travaux consiste à étendre le pavillon actuel pour permettre la réalisation d'une salle de réunion dans le prolongement du bureau existant, la réalisation de deux bureaux supplémentaires et d'une réserve supplémentaire dans le prolongement de celle existante pour un total d'environ 37 m².

Cette extension doit permettre de concentrer les activités administratives du club de football sur ce site et de disposer d'un lieu d'accueil plus adapté au nombre d'éducateurs, de bénévoles et licenciés du club.

Le coût estimatif de cette réalisation s'élève à la somme de 85 000,00 € H.T.

B – Acquisition de véhicules et vélos électriques :

Si la réduction de la pollution fait l'objet de mesures politiques nationales et internationales, chaque individu a un rôle à jouer dans la préservation de l'environnement au quotidien.

L'utilisation de véhicules ou vélos électriques, outre ses vertus écologiques, permet aussi d'améliorer notre qualité de vie et notre santé grâce à :

- l'absence d'émissions polluantes améliorant la qualité de l'air,
- la réduction considérable du bruit.

L'avantage principal d'acquérir des véhicules et des vélos réside dans l'achat d'équipement de transport dit « propre » pour l'environnement.

En conséquence, dans le cadre de son programme d'investissement 2016, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire va engager cette dépense.

L'estimation financière portant sur ces équipements électriques de transport s'élève à la somme de 28 200,00 € H.T.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 7 Décembre 2015 et a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – année 2016 - l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible pour ces deux opérations.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,
Exécutoire le 21 décembre 2015.*

2015-10-105
FINANCES
BUDGETS ANNEXES
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Les budgets annexes des ZAC (Bois Ribert, Charles de Gaulle, Central Parc, Croix de Pierre et La Roujolle) sont rattachés au budget principal.

Or, des agents rémunérés sur le budget principal assurent des missions pour le fonctionnement de ces différents services érigés en budgets annexes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder pour l'année 2015 à une facturation de la mise à disposition du personnel pour le montant global suivant :

PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION	POURCENTAGE DU SALAIRE PRIS EN COMPTE	MONTANT TOTAL
Pôle développement urbain : 6 agents	30%	107 678,80 €
	30%	
	50%	
	15%	
	20%	
	10%	
Direction des Finances : 2 agents	10%	107 678,80 €
	20%	

Le personnel mis à disposition a établi le pourcentage de son temps de travail consacré à l'ensemble des budgets annexes ce qui a permis de déterminer une somme globale du coût de mise à disposition (107 678,80 €). Cette dernière somme a ensuite été répartie en fonction de l'état d'avancement de chaque budget (proportionnellement aux dépenses totales réalisées sur tous les budgets annexes, au 31 décembre de l'année précédente), soit :

Somme cumulée du réalisé au 31/12/2014 de tous les budgets annexes	10 594 832,70 €		Répartition des frais de personnel en 2015
	<i>Répartis comme suit</i>		
Bois Ribert	3 781 094,16 €	36%	38 428,52 €
Charles De Gaulle	916 759,46 €	9%	9 317,33 €
Central Parc	5 198 760,82 €	49%	52 836,73 €
Croix De Pierre	386 387,59 €	4%	3 926,99 €
La Roujolle	311 830,67 €	3%	3 169,24 €
		100%	107 678,80 €

Cette somme sera donc revue annuellement, puisqu'elle sera ajustée en fonction des dépenses réalisées sur les budgets annexes au terme de l'année précédente, et des salaires répartis.

Cette question a été présentée lors de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - intercommunalité du lundi 7 décembre 2015 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- 1) Approuver la mise à disposition de personnel du budget principal aux budgets annexes des ZAC,
- 2) Autoriser la facturation sur chacun des budgets à compter du 1^{er} janvier 2015,
- 3) Préciser que la dépense sera inscrite chaque année sur chacun des budgets annexes à l'article 6045 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » et la recette au budget principal article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes »,
- 4) Dire que pour l'année 2015, elle s'élève à 107 678,80 € et qu'elle se répartie suivant le tableau ci-dessus.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,
Exécutoire le 21 décembre 2015.*

2015-10-106

FINANCES

AMICALE DES PETITS JARDINIERS LA TRANCHEE/SAINT-CYR-SUR-LOIRE

REEVALUATION DU TARIF DE LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX RUE DE LA GROSSE BORNE AU 1^{ER} JANVIER 2016

Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 janvier 1970, approuvée le 19 mars 1970, le Conseil Municipal a décidé la réalisation, rue de la Grosse Borne, d'une zone de jardins familiaux d'une superficie de 18 000 m² divisible en cinquante-cinq lots.

La gestion de l'ensemble a été confiée à l'Amicale des Petits Jardiniers La Tranchée/Saint-Cyr-sur-Loire moyennant un loyer annuel de 1 800,00 F (274,41 €) soit 0,10 F le m².

Un bail a été conclu avec cette association le 25 février 1971. L'article 2 de ce document énonce que le bail d'une durée de douze ans prend effet au 1^{er} janvier 1971 et est renouvelable ensuite par tacite reconduction par période de trois ans.

L'article 3 indique que le loyer est payable à terme échu le 31 décembre de chaque année et qu'il est révisable tous les trois ans.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le tarif de location a été porté à 0,10 € le m² au 1^{er} janvier 2013 et il convient de réviser le montant du loyer à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une nouvelle période de 3 ans.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 7 décembre 2015, laquelle propose de maintenir à 0,10 € le m² le montant du loyer.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de maintenir à 0,10 € le m² le montant du loyer versé par l'Amicale des Petits Jardiniers La Tranchée/Saint-Cyr-sur-Loire pour la location des jardins familiaux d'une superficie totale de 18 000 m² et situés rue de la Grosse Borne,
- 2) Préciser que ce réajustement prend effet au 1^{er} janvier 2016 conformément à l'article 3 du contrat de bail signé entre la commune et l'Amicale le 25 février 1971 et ce pour une durée de trois ans,
- 3) Dire que la recette sera portée chaque année au budget communal – chapitre 75 – article 752 – rubrique 020.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,

Exécutoire le 21 décembre 2015.

2015-10-111

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

MISE A JOUR AU 15 DECEMBRE 2015

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

- 1) Créations d'emplois :

Afin de procéder aux avancements de grade avec effet au 1^{er} janvier 2016, il est nécessaire de créer les emplois pour lesquels les membres de la commission des Finances et des Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité, dans leur séance du 8 décembre 2015, ont donné un avis favorable :

- un emploi d'Attaché Principal (35/35^{ème}),
- un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
- deux emplois d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe (20/35^{ème}),
- un emploi d'Ingénieur (35/35^{ème}),
- un emploi de Technicien Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- un emploi d'Agent de Maîtrise Principal (35/35^{ème}),
- un emploi d'Agent de Maîtrise (35/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- cinq emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe (22/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe (18/35^{ème}),
- un emploi d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles (35/35^{ème}).

2) Modifications de la durée hebdomadaire de travail au service de la Coordination Scolaire au 1^{er} janvier 2016 :

- a) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (23/35^{ème}) en un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (19/35^{ème}),
- b) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (8/35^{ème}) en un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (7/35^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Service des Parcs et Jardins

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35^{ème})

* du 15.12.2015 au 14.12.2016 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

* Recensement

- Agent recenseur : suivi des opérations de recensement de la population

* du 01.01.2016 au 31.03.2016 inclus..... 2 emplois

Ces agents seront rémunérés conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal (rapport 112).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 3 décembre 2015 et le mardi 8 décembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 15 décembre 2015,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2016 – différents chapitres – articles et rubriques.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,
Exécutoire le 21 décembre 2015.*

2015-10-112

RESSOURCES HUMAINES

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

La loi du 27 février 2003 relative à la démocratie de proximité a prévu désormais un nouveau mode de recensement à compter de l'année 2004. En effet, la méthode traditionnelle du comptage est dorénavant remplacée dans les communes de plus de 10 000 habitants par des techniques de sondage.

Les premiers résultats ont été communiqués aux collectivités fin décembre 2008, ensuite des statistiques pourront être mises à la disposition des communes tous les ans.

Dans le cadre de cette organisation, les mairies sont chargées de recruter les agents recenseurs, de les rémunérer et de collecter les résultats par IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique). Ces agents commenceront leur travail en début d'année 2016 dans le cadre d'une formation, puis par une tournée de reconnaissance du secteur qui leur sera attribué. La collecte démarrera le 21 janvier et durera un peu plus de 5 semaines ½ c'est à dire jusqu'au 27 février 2016. Les agents recenseurs devront classer et remettre tous les documents fin février, ce qui représente deux mois de travail. Le temps passé à cette tâche pourra être différent d'un agent à l'autre, en fonction de l'organisation et de la disponibilité de chacun.

Depuis janvier 2015 le recensement peut se faire en ligne :

Les habitants pourront choisir de répondre par internet ou par un questionnaire papier. L'INSEE ayant mis à la disposition des mairies, une application informatique dénommée OMER (outil de mutualisation des enquêtes de recensement). Pour assurer le succès de cette enquête il est indispensable que les agents recenseurs soient bien équipés. Ordinateur ou portable avec navigateur internet récent et performant ainsi que des téléphones pour recevoir des sms lors des envois des documents en ligne.

En 2016, les personnes sans abri ou logeant dans les habitations mobiles seront recensées les 21 et 22 janvier 2016. Ce recensement est organisé une fois tous les cinq ans dans les communes de 10 000 habitants ou plus.

Comme les années passées, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a été, à cette fin, divisée en six IRIS comprenant 32 secteurs et 125 îlots. Trois agents recenseurs effectueront la collecte et devront visiter chaque foyer. Un agent communal effectuera cette mission en 2016 en dehors de ses heures de travail et donc deux agents recenseurs seront recrutés à titre temporaire.

Il y a lieu de fixer la base de la rémunération des agents recenseurs, sachant que l'INSEE versera une dotation forfaitaire de recensement de **3 451,00 €**, pour cette opération (calcul exécuté en fonction de la population légale au 01.01.2015).

La possibilité retenue sera de toute manière une rémunération au FORFAIT comme en 2015, basée sur le montant fixé en 2015 soit 1 950,00 € bruts.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 3 décembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer la base de la rémunération des agents recenseurs à 1 950,00 € bruts.
- 2) Préciser que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2016 – chapitre 012 – article 64 – rubrique 131.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,
Exécutoire le 21 décembre 2015.*

ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE - CULTURE - COMMUNICATION

2015-10-201

VIE ASSOCIATIVE

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

CREATION D'UNE NOUVELLE CATEGORIE TARIFAIRE POUR LES SALLES MUNICIPALES ET

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE L'ESCALE

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :

La Direction des Relations Publiques, de la Vie Associative et Sportive gère la location des salles municipales utilisées chaque année par des associations, entreprises ou particuliers.

Afin de proposer des tarifs de salles à la fois plus cohérents et mieux adaptés à l'évolution du tissu économique local, il est proposé :

- de créer une nouvelle catégorie tarifaire qui concerne l'ensemble des salles municipales à l'exception de l'Escale et qui va permettre d'appliquer un tarif horaire aux associations extérieures et aux entreprises qui souhaiteraient développer une activité sur ce créneau,
- de préciser le texte de la grille tarifaire de l'Escale en ajoutant la mention « domiciliés à Saint-Cyr » pour que la gratuité de la salle s'applique uniquement aux organismes à but non lucratif de la ville de Saint-Cyr-sur Loire

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Culture - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 1^{er} décembre 2015 et a émis un avis favorable à l'adoption de ces catégories tarifaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de créer les catégories tarifaires,
- 2) Préciser que le tarif applicable sera fixé par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,
Exécutoire le 21 décembre 2015.*

ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT

2015-10-300

ENSEIGNEMENT

SORTIES SCOLAIRES DE 3^{ème} CATEGORIE – ANNEE 2015-2016

CONVENTION AVEC LES PRESTATAIRES, PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT ET PEDAGOGIQUES POUR LES PROJETS DES ECOLES REPUBLIQUE ET PERIGOURD

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1^{ère} catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque

école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.

- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée »): sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternel qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - o Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

- Sorties scolaires de 3^{ème} catégorie :

Convention avec les prestataires, prise en charge des frais de transport et pédagogiques pour les projets des écoles République et Périgourd.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport étudie les projets et définit les montants des subventions et participations familiales relatives aux sorties scolaires de 3^{ème} catégorie d'au moins cinq nuitées (« classes d'environnement ») des écoles Engerand, République, Périgourd et Anatole France.

Ecole REPUBLIQUE :

Classe de Monsieur CHALON – 25 élèves de CM1/CM2 - Séjour au centre de Peyranère à URDOS (64) du 6 au 12 mars 2016.

Le séjour est organisé par la Ligue de l'Enseignement 64 à PAU.

Les prestations incluses dans le tarif proposé par la Ligue de l'Enseignement ne comprennent pas le transport (aller-retour) : 7 651,00 €. Le choix du transporteur incombe à l'organisateur qui a retenu la SNCF.

Aussi, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire devra acquitter indépendamment de la convention les frais inhérents au transport et aux frais pédagogiques. Actuellement, ils ont été évalués à 1 597,00 € (Mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros) pour le transport et à 200,00 € (deux cents euros) pour les frais pédagogiques.

Le coût global de ce séjour est de 9 448,00 € (soit 377,92 €/élève).

Ecole PERIGOURD :

Classes de Mesdames TAUVEL et MOREAU – 52 élèves de CE2 et CM1 – Séjour à COLTINES (15) du 25 au 30 janvier 2016.

Le séjour est organisé par l'association « Les Fondateurs Coltinois » à Coltines (15).

Les prestations incluses dans le tarif proposé par « Elément Terre » comprennent l'hébergement, les interventions, les visites et activités et le transport (aller-retour).

Le coût global de ce séjour est de 18 748,00 € (soit 360,53 €/élève).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les projets présentés par les Écoles République et Périgourd :
 - La classe de CM1/CM2 de Monsieur CHALON organisé par la Ligue de l'Enseignement (64),
 - Les classes de CE2 et CM1 de Mesdames TAUVEL et MOREAU organisé par l'association « les Fondateurs Coltoinois » (15) à Coltines.
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ces projets avec :
 - L'association Ligue de l'Enseignement (64),
 - L'association « les Fondateurs Coltoinois ».
- 3) Dire que les frais de séjour dus au prestataire concerné seront inscrits au budget primitif 2016, chapitre 011, article 611,
- 4) Accepter que les factures correspondant au transport des classes soient acquittées directement par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire auprès des prestataires et inscrire les crédits nécessaires au paiement de ces prestations au budget primitif 2016, chapitre 011, article 6247,
- 5) Accepter de prendre en charge les frais pédagogiques non intégrés dans les conventions avec les prestataires, verser les sommes correspondantes aux coopératives scolaires des écoles et dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016, chapitre 65, article 6574,
- 6) Rappeler que les crédits nécessaires au paiement des indemnités « enseignants » seront inscrits chapitre 011, article 6225.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,
Exécutoire le 21 décembre 2015.*

2015-10-301

SPORT

ASSOCIATION ETOILE BLEUE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE
DEMANDE D'AVANCE SUR LA SUBVENTION 2016

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué aux Sports, présente le rapport suivant :

L'association l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire sollicite une avance sur la subvention annuelle d'un montant de 20 000,00 € afin d'améliorer sa trésorerie, en raison du décalage entre l'année sportive et l'année civile.

Il est précisé que le nouveau président de l'association en poste depuis septembre 2015 s'est engagé à rechercher des partenariats lui permettant de couvrir ses besoins de trésorerie fin 2016 et attendre ainsi le vote en mars 2017 du budget primitif de la ville et les subventions aux associations.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette question lors de sa réunion du mercredi 2 décembre 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter une avance sur subvention à l'Association de l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Fixer le montant de cette subvention à 20 000,00 €,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2016, chapitre 65, article 6574



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,
Exécutoire le 21 décembre 2015.*

2015-10-302

JEUNESSE

SEJOURS VACANCES 2016

DEFINITION DES TARIFS ET MONTANTS DES PARTICIPATIONS COMMUNALES

Madame GUIRAUD, Adjointe délégué aux Loisirs et Vacances, présente le rapport suivant :

Dans sa séance du 10 septembre 2001, le Conseil Municipal a souhaité mettre en place une offre de séjours variée tant dans les destinations que dans la durée, aux qualités éducatives incontestables.

Conformément à la législation, une « procédure adaptée » a été mise en place. Des prestataires ont répondu dans les délais impartis et ont produit l'intégralité des documents et garanties souhaités. Le 12 novembre 2015, les membres de la commission d'appel d'offres ont examiné les différentes propositions et ont retenu les organismes suivants :

- Lot 1 : séjour vacances Hiver 2016 : SCOL'VOYAGES
- Lot 2 : séjours linguistiques Europe été 2016 : PRO LINGUA
- Lot 3 : séjour USA été 2016 : PRO LINGUA
- Lot 4 : séjour groupe été 2016 : NATURE POUR TOUS
- Lot 5 : séjour groupe en Angleterre « Summer Camp » : VELS

Lors de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 2 décembre 2015, les membres de la commission ont défini les tarifs des différents séjours et le taux de participation communale par séjour. Il est proposé de baser les tarifs 2016 sur ceux de 2015. Les 3 catégories tarifaires (Catégorie 1 : Enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire, Catégorie 2 : Enfants dont les parents travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands-parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire, Catégorie 3 : Enfants des communes extérieures) sont maintenues

de manière à harmoniser les pratiques sur l'ensemble des activités du service vie scolaire et jeunesse puisqu'elles existaient déjà pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Les prestataires, les activités et les tarifs suivants ont été retenus :

SEJOUR VACANCES DE FEVRIER 2016

➤ SCOL VOYAGES

Le projet concerné se déroulera du samedi 6 février au dimanche 14 février 2016 à SAINT SORLIN D'ARVES en Savoie.

Les activités proposées sont les suivantes :

Sports d'hiver : ski alpin et surf.

Activités découverte : patinoire, ski nocturne, animation de la station, veillées, jeux de neige...

Le tarif du séjour s'élève à 770,00 € incluant les frais de transport, l'hébergement, la restauration, la location de matériel et les activités.

Le tarif pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 560,00 €, pour les extérieurs celui-ci s'élève à 800,00 €.

Le tarif pour les parents qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 680,00 €.

SEJOURS LINGUISTIQUES EUROPE VACANCES D'ETE 2016

➤ PRO LINGUA

Été Europe (du 6 au 16/07, du 10 au 23/07, du 17/7 au 30/7, du 31/07 au 13/08, du 14 au 27/08/16) :

Le projet concerné se déroulera pendant les vacances de juillet et août 2016. Il s'agit d'un séjour linguistique de 14 jours en Angleterre, en Allemagne, en Espagne et en Irlande. Il s'adresse aux enfants de 11 à 17 ans.

Les activités proposées sont les suivantes : 24 heures de cours, des activités culturelles et sportives, des excursions.

Le tarif du séjour inclut les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les visites.

Séjours	Angleterre (Maldon/Cambridge)	Allemagne (Ulm)	Espagne (El puerto de Santa Maria)	Irlande (Birr/Carlow)
Prix prestataire	1 475 €	1 395 €	1 495 €	1 495 €
Tarif avec la participation communale (Catégorie 1)	1030 €	990 €	1050 €	1050 €
Tarif avec la participation communale (Catégorie 2)	1 255 €	1 200 €	1 280 €	1 280 €
Tarif pour les extérieurs (Catégorie 3)	1475 €	1415 €	1500 €	1500 €

Catégorie 1 : Enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire

Catégorie 2 : Enfants dont les parents travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands-parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire

Catégorie 3 : Enfants des communes extérieures

SEJOURS USA 2016

➤ PRO LINGUA

Un séjour linguistique de 22 jours aux Etats-Unis est organisé pendant les vacances de juillet 2016. Il s'adresse aux enfants de 14 à 17 ans.

Les activités proposées sont les suivantes : des activités culturelles et sportives, des excursions.

Le tarif du séjour s'élève à 2 650,00 € incluant les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les visites.

Le tarif pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 1 995,00 €, pour les extérieurs celui-ci s'élève à 2 850,00 €.

Le tarif pour les parents qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 2 425,00 €.

SEJOUR GROUPE ETE 2016

➤ NATURE POUR TOUS

Un séjour de 14 jours au mois de juillet est organisé à CIBOURE au Pays Basque (64). Il s'adresse aux enfants de 6 à 17 ans.

Les activités proposées sont essentiellement des activités nautiques (Surf, Paddle, Kayak de mer...).

Le tarif du séjour s'élève à 1 000,00 € incluant les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les visites.

Le tarif pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 700,00 €, pour les extérieurs celui-ci s'élève à 1 000,00 €.

Le tarif pour les parents qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 850,00 €.

SEJOUR GROUPE EN ANGLETERRE « SUMMER CAMP » 2016

➤ VELLS

Un séjour linguistique de 14 jours en Angleterre est organisé pendant les vacances de juillet ou août 2016 du 10 au 23/07 ou du 31/07 au 13/08. Il s'adresse aux enfants de 11 à 17 ans.

Les enfants sont hébergés dans un collège Anglais à Nantwich pour les 11/17 ans.

Les activités proposées sont les suivantes : des activités culturelles et sportives, des excursions.

Le tarif du séjour s'élève à 1 545,00 € incluant les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les visites.

Le tarif pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 1 110,00 €, pour les extérieurs celui-ci s'élève à 1 590,00 €.

Le tarif pour les parents qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 1 350,00 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Emettre un avis favorable à la mise en place des séjours,
- 2) Dire que les frais de séjours dus aux prestataires concernés seront inscrits au budget primitif 2016, chapitre 011, article 611,
- 3) Dire que les recettes seront inscrites au Chapitre 70, article 7066.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,
Exécutoire le 21 décembre 2015.*

2015-10-303
PETITE ENFANCE
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES
MODIFICATION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

Madame GUIRAUD, Adjointe délégué à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

La Caisse d'Allocations Familiales de Touraine a informé les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant de la suppression du quart d'heure de dépassement toléré, à compter du 1^{er} janvier 2016, avec une date limite de mise en conformité au 30 septembre 2016.

En conséquence, il y a lieu de modifier le règlement de fonctionnement des multi accueils. A la page 6 : « Toute demi-heure commencée est due, et tout dépassement du contrat est facturé, dès la 15^{ème} minute » est remplacé par : « Toute demi-heure commencée est due, et tout dépassement à l'arrivée et / ou au départ de l'enfant est facturé, dès la première minute ».

Un temps d'information et d'explication sera nécessaire et est prévu auprès des familles (affichage, notification sur les facturations de décembre).

L'activité des services pourra être modifiée :

- Le taux de cohérence (différence entre les heures réalisées et les heures facturées) sera amélioré.
- Le nombre d'heures réalisées sera supérieur au nombre d'heures actuel.
- Le temps de travail des équipes sera valorisé, avec la prise en compte des temps d'échanges informels avant le badgeage des familles.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 2 décembre 2015 et a émis un avis favorable à la modification du règlement de fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2016.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,
Exécutoire le 21 décembre 2015.*

2015-10-304

PETITE ENFANCE

**MISE EN PLACE DES ATELIERS LUDOBUS AVEC LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS – ANNEE 2016
CONVENTION AVEC L'ADPEP 37**

Madame GUIRAUD, Adjointe délégué à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Le Relais Assistants Maternels propose une activité aux enfants de moins de trois ans accueillis par des assistants maternels agréés de Saint-Cyr-sur-Loire consistant en la mise en place d'une ludothèque éphémère.

Les enfants accompagnés de leur assistant maternel ou de leurs parents ont la possibilité de jouer en collectivité et découvrir de nouveaux jeux. Cette activité répond à une demande d'accueil collectif, adapté aux tous petits, de la part des assistantes maternelles.

Aussi, le RAM s'appuie sur le « ludobus », ludothèque mobile gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire, pour proposer une animation dans la salle multifonctionnelle du gymnase Sébastien Barc à l'intention des enfants de moins de 3 ans accueillis par les assistantes maternelles agréées de Saint-Cyr-sur-Loire le vendredi matin, une fois par mois (sauf en juillet et août), de 9h00 à 11h30, entre le vendredi 15 janvier et le vendredi 16 décembre 2016.

Les dates, modalités et coûts d'intervention relatifs à cette animation sont proposés dans la convention jointe.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 2 décembre 2015 et a émis un avis favorable à cette activité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ADPEP 37 et tout document s'y rapportant,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016, chapitre 011- article 6288 - RAM 100.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,
Exécutoire le 21 décembre 2015.*

URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT - MOYENS TECHNIQUES COMMERCE

2015-10-400

ACQUISITIONS FONCIERES – ZAC CHARLES DE GAULLE

ACQUISITION DE LA PARCELLE BP N° 212 APPARTENANT A L'INDIVISION RUE

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC Charles de Gaulle a été créée par le Conseil Municipal du 26 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 3,3 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Depuis, de longues négociations ont été menées pour l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation. Le budget de la ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 puis voté pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2011.

L'indivision RUE, composée de Madame Jeannine RUE et de Messieurs Jean-Louis et Bernard RUE, possède la parcelle cadastrée BP n° 212 (8.043 m²), au lieu-dit « Les Perrets », rue du Port, concernée par la ZAC. Elle est pour 2.112 m² en zone UC à vocation économique et pour 5.931 m² en zone UBa destinée à de l'habitat.

Plusieurs années de pourparlers ont été nécessaires avec l'indivision afin de trouver un terrain d'entente pour la cession de cette parcelle. Les négociations, pour éviter d'en arriver à une expropriation toujours onéreuse et qui aurait retardé l'aménagement de la 1^{ère} phase (habitat), ont permis de trouver un accord sur le prix de 717 500,00 € nets, comprenant l'indemnité due au fermier qui exploite les terres dont le bail doit être résilié par l'indivision. L'avis de France Domaine a été sollicité.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de l'indivision RUE la parcelle cadastrée BP n° 212 (8.043 m²), au lieu-dit « Les Perrets », rue du Port,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 717 500,00 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec les notaires des vendeurs,

- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget annexe – chapitre 011 – article 6015.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,
Exécutoire le 21 décembre 2015.*

2015-10-401

URBANISME

ZAC MENARDIERE – LANDE - PINAUDERIE « CENTRAL PARC »

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LA FONTAINE DE MIE - REGULARISATION

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie (MLP) a été créée par le Conseil Municipal du 26 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 25 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat, individuel et collectif et a fait l'objet d'un schéma d'intention d'aménagement. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables. Les travaux de la phase n° 1 ont débuté le 16 novembre 2015. Ils concernent 64.467 m² au sud de la ZAC, pour de l'habitat collectif et individuel, et un secteur économique de 6.755 m², au nord.

Lors de la construction du boulevard André-Georges Voisin par le Conseil Départemental, il est apparu nécessaire de dévier la trajectoire de la rue de la Fontaine de Mié. Le préfet d'Indre-et-Loire a prescrit deux enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire à cette fin, le 2 mai 1991. Une première déviation de la partie nord de cette petite voie a été modifiée pour des raisons de sécurité, afin qu'elle ne débouche pas directement sur la 2x2 voies prévue. La partie sud a donc également été déplacée vers l'ouest pour que les deux sections coïncident au carrefour.

L'ancienne portion de cette rue, au sud du boulevard A-G Voisin, a été transformée. Sa partie comprise entre le n° 9 et le n° 13 a été plantée d'arbustes et d'arbres, des potelets ont été installés, interdisant tout passage de véhicule. La partie au nord, entre le n° 13 et le boulevard (environ 139 m² sous réserve du document d'arpentage), doit faire l'objet d'un déclassement ; elle a simplement été enherbée, sans aménagement particulier. Elle a donc, de fait, été désaffectée sur une longueur d'environ 28 ml. Elle n'est plus utilisée, ni utilisable tant par des véhicules que par les piétons puisque un nouveau trottoir a été créé plus à l'ouest, le long de la nouvelle voie ; la parcelle qui la borde, à l'est, n'est pas bâtie.

Cette ancienne rue est cependant toujours dans le domaine public au cadastre. Or, sa partie nord ne sera jamais réhabilitée, elle doit donc être déclassée dans son domaine privé. De toute évidence, comme l'ont montré les photos présentées à la commission, le déclassement de la partie nord ne porte incontestablement pas atteinte à la desserte locale puisqu'elle est impraticable et remplacée depuis plus de 10 ans. La partie sud (espace vert et trottoir) restera dans le domaine public.

L'article L141-3 du Code de la Voirie Routière simplifie la procédure et prévoit que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. (...) ».

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte de la désaffectation matérielle de l'emprise,
- 2) Constaté le déclassement de l'emprise d'environ 171 m² (sous réserve du document d'arpentage), sise au nord du n° 13 rue de la Fontaine de Mié, de son domaine public communal dans son domaine privé, ceci dans le respect de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, sans enquête publique, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,
Exécutoire le 21 décembre 2015.*

2015-10-402
URBANISME
ZAC BOIS RIBERT
CESSION DE LOTS
PROPOSITION D'UNE GRILLE TARIFAIRE

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération du 29 juin 2009 (n°2009-04-501B), le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur du Bois Ribert.

La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. La commission du 11 janvier 2010 s'est prononcée sur ce dossier et a émis un avis favorable, au vu de la synthèse présentée. Le bilan de la

concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010.

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe dénommé ZAC Bois Ribert et par délibération en date du 28 mars 2011, le premier budget de cette ZAC a été voté. Dans le cadre de l'aménagement de cette ZAC, un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre a été conclu, le 30 mars 2011, avec le cabinet ISTPB de Tours afin d'établir le projet de viabilisation de cette ZAC.

Par délibération en date du 13 mai 2013, le Conseil Municipal a attribué les marchés aux différentes entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement de cette ZAC. Ces derniers se sont achevés courant 2014.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé au Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2013.

La ZAC est aujourd'hui dans sa phase de commercialisation. Une grille indicative des prix minimums est établie pour les cessions de lots. Les prix sont établis au mètre carré entre 100,00 € et 150,00 € HT selon leur situation en façade ou non sur le boulevard André Georges Voisin. La ZAC comprend 7 lots dont 3 peuvent être divisés.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la grille tarifaire de la ZAC Bois Ribert.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,
Exécutoire le 21 décembre 2015.*

2015-10-403

**ACQUISITIONS FONCIERES – ZAC DE LA CROIX DE PIERRE
ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE BV N°97 APPARTENANT A MADAME BENARDEAU**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Madame Rolande BENARDEAU est propriétaire de la parcelle non bâtie cadastrée BV n° 97 (10.135 m²), sise 48-52 rue de la Croix de Pierre « La Souche », incluse dans la ZAC. La succession liée au décès de son mari est en cours de règlement par le notaire. Elle a souhaité vendre ce foncier et a accepté la proposition faite par la Ville. Le prix est de 233 105,00 €, soit 23,00 € le m², conforme à l'avis de France Domaine. Madame BENARDEAU va résilier le bail rural, même s'il est oral, qui la lie au fermier qui exploite les terres. L'indemnité

d'éviction est à sa charge. La résiliation sera effective au moment de la signature de l'acte de vente. La Ville pourra signer une convention d'occupation précaire et révocable avec ce fermier tant que les premiers travaux d'aménagement de la ZAC n'auront pas débuté.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès de Madame Rolande BENARDEAU la parcelle non bâtie cadastrée BV n° 97 (10.135 m²) sise 48-52 rue de la Croix de Pierre « La Souche », incluse dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 233 105,00 € et que la résiliation du bail rural qui la lie au fermier exploitant ces terres sera effective au moment du transfert de propriété,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe – chapitre 11 - article 6015.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,
Exécutoire le 21 décembre 2015.*

2015-10-404

URBANISME

**BOULEVARD CHARLES DE GAULLE – PERIMETRE D'ETUDE N° 19 PARTIE SUD
APPROBATION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR L'ENQUETE PUBLIQUE
DECISION DE DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AP N° 91 DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA
COMMUNE EN VUE DE SON ALIENATION**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine, la commune a inscrit un périmètre d'étude n°19 dans son Plan d'Occupation des Sols, afin de lui permettre le réaménagement du boulevard Charles de Gaulle et de ses abords. La commune est déjà propriétaire d'un ensemble foncier de 5 751 m² environ, situé 150 à 164 boulevard

Charles de Gaulle dont deux fonciers AP 150 et futures AP 390 (document d'arpentage du 12 novembre 2013) restent à acquérir. La commune a décidé de réaménager tout l'ensemble de ce foncier disponible dans le cadre d'un concours promoteur-architecte.

Le programme prévoit la réalisation de logements collectifs regroupant deux vocations :

L'une devra accueillir un foyer logement médicalisé pour personnes âgées,

L'autre devra accueillir un collectif destiné principalement à des seniors en accession et/ou location.

L'ensemble du programme devra comptabiliser 30 % au minimum de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.

L'ensemble de l'aménagement porte sur les parcelles suivantes figurant au cadastre de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, ainsi qu'il suit :

Parcelles	Adresses cadastrales	Bâties	Surfaces cadastrées m ²
AP 82	162 bd Charles de Gaulle	NON	728
AP 83	160 bd Charles de Gaulle	NON	583
AP 84	158 bd Charles de Gaulle	NON	693
AP 85	156 bd Charles de Gaulle	OUI	689
AP 86	154 bd Charles de Gaulle	OUI	773
AP 88	8 allée des Iris	OUI	366
AP 89	6 allée des Iris	OUI	366
AP 90	152 bd Charles de Gaulle	OUI	524
AP 91	150 bd Charles de Gaulle/5 allée des Iris (parking public et espace vert à désaffecter et déclasser)	NON	820
AP 150	164 bd Charles de Gaulle (transformateur) en cours d'acquisition	OUI	15
AP 390 future (ancienne AP 343p)	164 bd Charles de Gaulle en cours d'acquisition	NON	194
Surface cadastrée totale			5751

Terrain vendu en l'état sur la base de parcelles cadastrées (pas de plan géomètre)

Compte tenu de l'emprise et du programme proposé, la commune ne souhaitait pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur. Aussi, il a été procédé à l'aliénation de cette emprise, selon les conditions définies dans un cahier des charges.

Un promoteur, associé à un architecte, choisi dans le cadre d'une procédure de concours par délibération du Conseil Municipal n° 2015-05-401B du 1^{er} juin 2015 est aujourd'hui chargé d'aménager ce site.

La parcelle AP n°91 (820 m²) a été acquise par la commune le 7 mai 2007 et a fait l'objet de l'aménagement d'un parking et d'un espace vert. Le bien n'a pas fait l'objet d'un acte de classement dans le domaine public. Cependant, il est matériellement considéré dans le domaine public car il est affecté à l'usage du public et aménagé à cet effet. Il ne pourra donc être cédé qu'après sa sortie du régime de la domanialité publique. Pour cela, deux conditions cumulatives sont exigées :

- le bien doit faire l'objet d'une désaffectation de fait,
- et d'un acte administratif constatant son déclassement.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2015-05-401A du 1^{er} juin 2015, a approuvé le lancement de la procédure de désaffectation et de déclassement et décidé le lancement d'une enquête publique.

L'arrêté du Maire n°2015-791 a prescrit l'enquête publique préalable au déclassement de la parcelle AP n°91. L'enquête s'est déroulée du 25 septembre 2015 au 9 octobre 2015 inclus. Trois permanences ont été effectuées par le commissaire-enquêteur, le vendredi 25 septembre 2015, le mercredi 30 septembre 2015 et le vendredi 9 octobre 2015. Deux observations ont été formulées sans lien direct avec l'objet de l'enquête. Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 20 octobre 2015 et a donné un avis favorable sans réserve.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les conclusions de l'enquête publique préalable au déclassement de la parcelle AP n°91,
- 2) Prendre acte de la désaffectation de la parcelle AP n°91,
- 3) Constater le déclassement de la parcelle AP n°91 dans le domaine privé de la commune,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,
Exécutoire le 21 décembre 2015.*

2015-10-405

AMENAGEMENT URBAIN

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – ANNEE 2015

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du programme d'investissement 2015, le Conseil Municipal a engagé un programme de travaux d'éclairage public (changement de foyers lumineux, nouveaux candélabres etc...). Le détail des rues s'établit comme suit :

TRAVAUX d'EXTENSION de l'ECLAIRAGE PUBLIC 2015	
LIEUX DES TRAVAUX	H.T
BOUYGUES rue Engerand (entre giratoire V.Hugo et rue Fleurie)	1 215,20 €
BOUYGUES Cœur de ville	20 668,70 €
BOUYGUES Quai de Portillon	3 270,80 €
BOUYGUES rue de la Benoiserie et André Boillot	16 216,10 €
BOUYGUES carrefour Hugo/Bergson	4 970,80 €
EIFFAGE ENERGIE VAL de LOIRE Rues Emile Roux et Souvenir Français	6 475,00 €
SPIE remplacement mât	1 491,48 €
BOUYGUES Carré Vert	8 292,70 €
BOUYGUES rue Henri Lebrun	1 637,20 €
BOUYGUES quai de Portillon	3 270,80 €
BOUYGUES rue Lepage	2 861,20 €
BOUYGUES rue Calmette	11 458,70 €
BOUYGUES rue de Périgourd	11 230,90 €
BOUYGUES rue de Beauvoir	6 167,60 €
BOUYGUES rue de Palluau	7 250,40 €
BOUYGUES rue des Augustins	3 262,00 €
BOUYGUES rue des Fontaines	770,40 €
BOUYGUES rue des Trois Tonneaux	7 176,40 €
BOUYGUES rues du Buisson Boué et de la Lignière	7 828,80 €
BOUYGUES rue du Coq	5 219,20 €
BOUYGUES rue du Port	8 328,00 €
BOUYGUES rue Henri Lebrun	2 126,60 €
BOUYGUES Jean Jaurès	15 340,40 €
BOUYGUES travaux complémentaires	1 575,50 €
TOTAL	158 104,88 €

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 novembre 2015 ainsi que la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité lors de sa réunion du lundi 7 décembre 2015. Elles ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible pour la réalisation de ces travaux.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,
Exécutoire le 21 décembre 2015.*

2015-10-406

AMENAGEMENT URBAIN

EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES

CONVENTION DE SERVITUDE SOUTERRAINE AVEC LE SIEIL POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION PAR LA SOCIETE BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES SOUS LA PARCELLE CADASTREE BR N°305 – RUE DE TARTIFUME

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'effacement du réseau électrique, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) est maître d'ouvrage pour l'extension du réseau basse tension rue de Tartifume. Il a chargé l'entreprise Bouygues Energies & Services de la réalisation des travaux. Il s'agit d'autoriser la pose d'un coffret électrique sur la parcelle cadastrée BR n° 305, au droit du nouveau bassin de rétention. En raison de l'intérêt général des travaux, l'indemnité est fixée à la somme symbolique de un euro. La convention qui sera signée précise les droits et obligations des parties et sera enregistrée par le SIEIL au centre des Impôts de Tours en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la servitude souterraine sur la parcelle cadastrée BR n° 305, au droit du nouveau bassin de rétention rue de Tartifume, pour l'installation d'un coffret électrique,
- 2) Autoriser Monsieur à Maire à signer la convention correspondante.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,
Exécutoire le 21 décembre 2015.*

2015-10-407

MOYENS TECHNIQUES

TRAVAUX D'EXTENSION DU GYMNASSE COUSSAN

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CRTS) 2014-2018

Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal Délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2014-2018, il est prévu un programme d'actions dont les travaux d'extension du gymnase Coussan.

Le projet se situe rue de Périgourd à Saint-Cyr-sur-Loire. Il consiste en l'agrandissement du gymnase afin de le rendre plus fonctionnel et d'utiliser la salle dans sa configuration maximum. Pour ce faire, il convient de créer un nouvel espace de rangements sur le côté latéral et d'étendre la salle sur l'arrière.

Le coût estimatif et prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 208 089,00 € H.T.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion le 30 novembre 2015 ainsi que la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité, lors de sa réunion du 7 décembre 2015. Elles ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès du Conseil Régional de la Région Centre-Val de Loire une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2014-2018,
- 2) Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces travaux.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,
Exécutoire le 21 décembre 2015.*

2015-10-408

MOYENS TECHNIQUES

FOURNITURE ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ALIMENTANT LES INSTALLATIONS DES COLLECTIVITES DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT D'ACHAT

APPEL D'OFFRES OUVERT

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES

Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal Délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :

Par délibération en date 1^{er} juin 2015, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre Tour(s) Plus et différentes communes membres pour réaliser des achats de fournitures, de services et de travaux dans le domaine de l'énergie, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La communauté d'agglomération Tour(s) Plus, désignée coordonnateur de ce groupement, est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, chaque membre du groupement s'assurant ensuite, pour ce qui le concerne, de signer le marché ou l'accord- cadre et de s'assurer de sa bonne exécution.

Compte tenu de la forte volatilité des prix de fourniture d'électricité, la consultation prend la forme de l'accord cadre sans minimum ni maximum avec trois sociétés en application de l'article 76 du Code des Marchés Publics.

Elle porte sur 4 lots, à savoir :

- Lot 1 : site de la station d'épuration de la Grange David,
- Lot 2 : sites dont la puissance est supérieure à 250 kVA
- Lot 3 : sites dont la puissance est inférieure à 250 kVA
- Lot 4 : sites dont la puissance est inférieure à 36 kVA.

Ainsi, cette consultation a été organisée selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 du Code des Marchés Publics afin de désigner les titulaires de ces accords-cadres à compter de leur notification jusqu'au 30 juin 2018.

Un avis d'appel public à la concurrence, adressé par voie électronique au JOUE (Journal officiel de l'Union Européenne), au BOAMP (Bulletin officiel des Annonces de marchés publics) et diffusé sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Tour(s) Plus le 1^{er} octobre 2015, fixait la date limite de remise des offres au 12 novembre 2015 à 17 heures.

Conformément à l'article 58 du Code des Marchés Publics, les plis ont été ouverts le 12 novembre 2015 une fois réceptionnés.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement, réunie le 18 novembre 2015 pour procéder à l'agrément des candidats et au choix des prestataires, a décidé d'attribuer les accords-cadres aux sociétés suivantes :

Pour le lot 1 :

- EDF, 71 avenue Edouard Michelin, BP 50608, 37206 Tours Cedex 3,
- ENGIE-GDF SUEZ Energies France, 2 place Samuel de Champlain, 92930 Paris La Défense Cedex,
- SELIA, sise 336 avenue de Paris, 79000 Niort.

Pour le lot 2 :

- EDF, 71 avenue Edouard Michelin, BP 50608, 37206 Tours Cedex 3,
- ENGIE-GDF SUEZ Energies France, 2 place Samuel de Champlain, 92930 Paris La Défense Cedex,
- SELIA, sise 336 avenue de Paris, 79000 Niort.

Pour le lot 3 :

- EDF, 71 avenue Edouard Michelin, BP 50608, 37206 Tours Cedex 3,
- ENGIE-GDF SUEZ Energies France, 2 place Samuel de Champlain, 92930 Paris La Défense Cedex,
- SELIA, sise 336 avenue de Paris, 79000 Niort.

Pour le lot 4 :

- EDF, 71 avenue Edouard Michelin, BP 50608, 37206 Tours Cedex 3,
- ENGIE-GDF SUEZ Energies France, 2 place Samuel de Champlain, 92930 Paris La Défense Cedex,
- SELIA, sise 336 avenue de Paris, 79000 Niort.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer l'accord-cadre pour chacun des lots avec les entreprises ci-dessus désignées comme attributaire de l'accord-cadre par les membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au budget communal, chapitre 011, article 60612.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,
Exécutoire le 21 décembre 2015.*

2015-10-409

MOYENS TECHNIQUES

FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

APPEL D'OFFRES OUVERT

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DES MARCHES

Monsieur HELENE, Adjoint Délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le marché n° 2012-17 relatif à la fourniture de carburants pour les véhicules municipaux conclu avec la société TOTAL à compter du 1^{er} novembre 2012 arrive à terme le 31 décembre 2015. Il était donc nécessaire de relancer une consultation pour la fourniture de carburants.

Un nouveau cahier des charges a donc été élaboré par la Direction des Services Techniques et se décompose en trois lots, à savoir :

Lot n°1 : Fourniture de carburants au moyen de cartes accréditives,

Lot n°2 : Fourniture de carburants au moyen de cartes accréditives et services associés (péage, parking, lavage...)

Lot n°3 : Fourniture de gazole non routier (GNR) par livraison.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été lancé au BOAMP (Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics) et mis en ligne sur le profil acheteur de la collectivité le 23 octobre 2015 avec comme date limite de remise des offres le 4 décembre 2015 à 12 heures. Trois entreprises ont déposé un pli.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 décembre 2015 et a attribué les marchés de la manière suivante :

Lot 1 : fourniture de carburants au moyen de cartes accréditives attribué à la société AUCHAN de Saint-Cyr-sur-Loire pour les prix ci-dessous :

Prix TTC du litre de gazole au 30/11/2015	Prix TTC du litre de Sans Plomb 95 au 30/11/2015	Prix TTC du litre de Sans Plomb 98 au 30/11/2015	Coût unitaire carte accréditive TTC
1,037 €	1,231 €	1,261 €	18 €

Lot 2 : fourniture de carburants au moyen de cartes accréditives et services associés attribué à la société TOTAL MARKETING France de Nanterre pour les prix ci-dessous :

Prix TTC du litre de gazole au 30/11/2015	Prix TTC du litre de Sans Plomb 95 au 30/11/2015	Prix TTC du litre de Sans Plomb 98 au 30/11/2015	Coût unitaire carte accréditive TTC
1,152 €	1,374 €	1,419 €	18 €

Lot 3 : fourniture de gazole non routier (GNR) attribué à la société Compagnie Pétrolière de l'Ouest (CPO) de Saint-Pierre-des-Corps au prix de 0,586 €TTC par litre.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant avec les entreprises retenues par les membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal 2016, chapitre 011, article 60622.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,

Exécutoire le 21 décembre 2015.

2015-10-410

MOYENS TECHNIQUES

PRESTATIONS DE MENAGES POUR LA VILLE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

APPEL D'OFFRES OUVERT

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DES MARCHES

Monsieur HELENE, Adjoint Délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Depuis 2007, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé de confier l'entretien de divers bâtiments communaux à une entreprise privée. Les bâtiments concernés sont des bâtiments situés sur différents lieux de la commune ainsi les gymnases pour l'entretien des vestiaires, sachant que l'entretien des sols sportifs continue à être effectué par l'équipe des sports de la ville. Un lot vitrerie est également présent.

Les marchés conclus avec les différentes entreprises arrivent à terme le 31 décembre 2015. Un cahier des charges a donc été établi et se décompose de la manière suivante :

- Lot n°1 : prestations de ménage dans divers bâtiments,
- Lot n°2 : prestation de ménage pour les équipements sportifs,
- Lot n°3 : vitrerie.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP (Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics) et au JOUE (Journal officiel de l'Union Européenne) et mis en ligne sur le profil d'acheteur de la ville le 14 octobre 2015 avec une date limite des offres au 24 novembre 2015 à 12 heures.

Huit entreprises ont répondu à cette consultation.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 novembre dernier et a agréé l'ensemble des candidatures. Au vu du rapport d'analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé à l'unanimité d'attribuer les marchés de la manière suivante :

Lot 1 : marché attribué à l'entreprise ATMOS de Tours pour un montant annuel de 37 281,00 € HT,

Lot 2 : marché attribué à l'entreprise ATMOS de Tours pour un montant annuel de 56 160,00 € HT,
Lot 3 : marché attribué à l'entreprise ATMOS de Tours pour un montant annuel de 26 900,00 € HT.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer, les marchés et toutes pièces s'y rapportant, avec les entreprises retenues par les membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal 2016, chapitre 011, article 6283.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,

Exécutoire le 21 décembre 2015.

ARRÊTÉS

MUNICIPAUX

2015-1077

DIRECTION DES FINANCES

Régie de recettes

Délivrance de photocopies

Nominations régisseur titulaire et mandataire suppléant

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu les arrêtés n° 83-75, 86-09, 88-33 et 99-767 instituant et modifiant la régie de recettes Délivrance de photocopies,

Vu les arrêtés n° 83-76, 83-77, 86-10, 88-34, 92-198, 99-549, 99-770, 2001-648 et 2004-742 nommant et modifiant les régisseur titulaires et suppléants,

Vu la nécessité de nommer un nouveau régisseur titulaire puisque Madame Lucette FOUASSIER fait valoir ses droits à la retraite,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} décembre 2015,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Madame Jocelyne CHAIGNEAU est nommée **régisseur titulaire** de la régie de recettes Délivrance de photocopies, **à compter du 1^{er} décembre 2015**,

ARTICLE DEUXIEME :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Jocelyne CHAIGNEAU sera remplacée par Madame Véronique MARTINELLI, **mandataire suppléant**,

ARTICLE TROISIEME :

Madame Jocelyne CHAIGNEAU n'est pas astreinte à constituer un cautionnement,

ARTICLE QUATRIEME :

Madame Jocelyne CHAIGNEAU ne percevra pas d'indemnité de responsabilité,

ARTICLE CINQUIEME :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué,

ARTICLE SIXIEME :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal,

ARTICLE SEPTIEME :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés,

ARTICLE HUITIEME :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle d'avril 2006,

ARTICLE NEUVIEME :

Monsieur le Député-Maire et Monsieur le Chef de Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE DIXIEME :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- M. Le Chef de Service Comptable,
- La Direction des Finances,
- Les intéressées pour leur servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la Commune de SAINT- CYR- SUR-LOIRE.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-1078
 DIRECTION DES FINANCES
 Régie de recettes
 Cimetières
 Nominations régisseur titulaire et mandataire suppléant

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu l'arrêté n° 2007-1339 instituant la régie de recettes des Cimetières,

Vu l'arrêté n° 2007-1340 nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant,

Vu la nécessité de nommer un nouveau régisseur titulaire puisque Madame Lucette FOUASSIER fait valoir ses droits à la retraite,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} décembre 2015,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Madame Jocelyne CHAIGNEAU est nommée **régisseur titulaire** de la régie de recettes Cimetière, **à compter du 1^{er} décembre 2015**,

ARTICLE DEUXIEME :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Jocelyne CHAIGNEAU sera remplacée par Madame Véronique MARTINELLI, **mandataire suppléant**,

ARTICLE TROISIEME :

Madame Jocelyne CHAIGNEAU est astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE QUATRIEME :

Madame Jocelyne CHAIGNEAU percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE CINQUIEME :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces

comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué,

ARTICLE SIXIEME :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal,

ARTICLE SEPTIEME :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés,

ARTICLE HUITIEME :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle d'avril 2006,

ARTICLE NEUVIEME :

Monsieur le Député-Maire et Monsieur le Chef de Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE DIXIEME :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- M. Le Chef de Service Comptable,
- La Direction des Finances,
- Les intéressées pour leur servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-1079

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
PROLONGATION DE LA FERMETURE PROVISOIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales traitant des pouvoirs de police du Maire,

Vu la circulaire n° 2001-49/UHC/IUH/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/D/07/00080C du 10 juillet 2007, relative à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010, exécutoire le 29 janvier 2010 relative à la mise en service de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu le marché de prestation n°2014-10 pour la gestion de l'équipement, passé selon les règles de procédure adaptée, et communiqué pour information au Conseil Municipal du 30 juin 2014,

Vu l'arrêté municipal du 5 mars 2010 réglementant le stationnement des caravanes sur la commune,

Vu l'arrêté municipal n° 2015-1016 fixant une fermeture provisoire de l'aire d'accueil des gens du voyage du jeudi 12 novembre 2015 à midi jusqu'au dimanche 6 décembre inclus afin d'engager des travaux de réparation du local du gardien, situé à l'entrée de l'aire d'accueil des gens du voyage pour une durée estimée d'au moins vingt jours.

Considérant les nouvelles dégradations survenues entre temps nécessitant la réalisation de nouveaux travaux,

Considérant que le fonctionnement de l'aire ne peut plus être assuré dans des conditions normales de service. Il y a donc lieu de prévoir une prolongation de la fermeture provisoire de l'aire d'accueil, **du lundi 7 décembre 2015 jusqu'au dimanche 28 février 2016.**

ARRETE

ARTICLE 1 :

La fermeture provisoire de l'aire d'accueil des gens du voyage, située Voie Romaine au lieu dit « La Croix de Pierre » à Saint-Cyr-sur Loire sera prolongée du lundi 7 décembre 2015 jusqu'au dimanche 28 février 2016 inclus. Elle ré-ouvrira le lundi 29 février 2016 à 8 heures 00 dans les conditions normales de service.

ARTICLE 2 :

Il est rappelé que le stationnement sur le territoire de la commune de Saint Cyr Sur Loire, des résidences mobiles mentionnées à l'article 1er de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée est strictement interdit en dehors de l'aire d'accueil aménagée.

En conséquence, pendant la durée des travaux, les voyageurs sont invités à s'installer en fonction des disponibilités, sur les autres aires de l'agglomération de Tours ou de ses environs.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint Cyr-sur-Loire.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 :

M. le Maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet du département,

Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre-et-Loire,
 Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
 Monsieur Le Directeur Général des Services de la commune,
 Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la commune,
 Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Ils sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 décembre 2015,
 Exécutoire le 4 décembre 2015.*

2015-1095

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux au gymnase Coussan 8 rue de Périgourd

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **JCB Construction – 11 rue Denis Papin – 37190 AZAY LE RIDEAU**,

Considérant que les travaux au gymnase Coussan 8 rue de Périgourd nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **jeudi 3 décembre jusqu'au vendredi 4 décembre 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Rétrécissement minimum de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès aux riverains maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise JCB Construction,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-1096

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

SERVICE DES SPORTS

CONCOURS HIPPIQUE

DIMANCHE 6 DECEMBRE 2015

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-François DE MIEULLE, Directeur du Centre Equestre de la Grenadière, en raison du concours hippique qui aura lieu le dimanche 6 décembre 2015,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y aura lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules le dimanche 6 décembre 2015,

- rue Tonnellé, de l'entrée du Parc de la Perraudière aux Cent Marches.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Le dimanche 6 décembre 2015 de 7h00 à 20h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits (sauf participants et organisateurs) :

- rue Tonnellé, de l'entrée du parc de la Perraudière aux Cent Marches.

ARTICLE DEUXIÈME :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par le personnel du Centre Equestre, pour matérialiser ces interdictions :

- rue Tonnellé.

Une déviation sera mise en place, afin de permettre la circulation de tout autre véhicule, par le personnel du Centre Equestre de la Grenadière.

ARTICLE TROISIÈME :

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché rue Tonnellé par le personnel du Centre Equestre.

ARTICLE QUATRIÈME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Police de Tours,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Nationale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la commune,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du Centre Equestre de la Grenadière,
- Monsieur le Directeur de Fil Bleu,
- Les correspondants de la Nouvelle République du Centre Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-1098

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de sondages préalables pour repérage des réseaux existants rue Fleurie entre la rue Henri Bergson et la rue Roland Engerand

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise l'entreprise **SOGEA NORD OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN,**

Considérant que les travaux de sondages préalables pour repérage des réseaux existants rue Fleurie entre la rue Henri Bergson et la rue Roland Engerand nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 14 décembre jusqu'au vendredi 18 décembre 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **Une signalisation particulière devra indiquer la mise en double sens de circulation pour l'accès aux riverains et les personnes voulant accéder à l'église.**

1^{ère} phase : rue Fleurie entre la rue Henri Bergson et la rue de l'Adjudant-Chef Louis Salaun (intervention près du carrefour Fleurie/Bergson) :

- **La rue Fleurie entre la rue Henri Bergson et la rue Roland Engerand sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place par la rue Henri Bergson, la rue Victor Hugo et la rue Roland Engerand.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence s'effectuera par la rue Roland Engerand, la rue Fleurie sera exceptionnellement mise en double sens durant cette période,
- L'accès devra également être maintenu si une cérémonie religieuse à l'église St Pie X avait lieu pour un enterrement.

- La rue Fleurie sera mise en double sens uniquement pour les riverains en accès par la rue Roland Engerand,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir avec cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,

2^{ème} phase : rue Fleurie entre la rue de l'Adjudant-Chef Louis Salaun à la rue Roland Engerand (intervention devant le au n°120) :

- **La rue Fleurie entre la rue Henri Bergson et la rue Roland Engerand sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place par la rue Henri Bergson, la rue Victor Hugo et la rue Roland Engerand.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence s'effectuera par la rue Henri Bergson ou la rue Roland Engerand, la rue Fleurie sera exceptionnellement mise en double sens durant cette période,
- La rue Fleurie sera mise en double sens uniquement pour les riverains en accès par la rue Henri Bergson ou la rue Roland Engerand,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir avec cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-1099

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de terrassement au n° 47 rue Calmette.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **ABC Réflexion maison 11 rue de la Pinotière-37210 Parçay- Meslay**

Considérant que les travaux de terrassement du n°43 rue Calmette nécessite la présence de véhicule de chantier.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 07 décembre au lundi 21 décembre 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Matérialisation du chantier par panneaux AK 5,
- Stationnement interdit sur deux places de stationnement au droit du n° 47 rue Calmette,
- Réservation des places par panneaux B6a1,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-1100

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau béton au 103 rue Victor Hugo

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **CEGELEC TOURS INFRAS – 103 avenue du Danemark – 37075 TOURS Cedex 2,**

Considérant que les travaux de remplacement d'un poteau béton au 103 rue Victor Hugo nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Le jeudi 10 décembre 2015 le matin, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée y compris sur les trottoirs,
- Réfection définitive du trottoir obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CEGETEL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,

- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-1102

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la réfection d'une toiture à l'aide d'un échafaudage suspendu au 20, rue Jean Jaurès.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **Entreprise Patrimoine Habitat 18, rue d'Amboise-37150 Civray de Touraine.**

Considérant que les travaux de réfection d'une toiture nécessitent la pose d'un échafaudage, la protection des usagers du trottoir et des intervenants de l'entreprise,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du mercredi 16 décembre 2015 au jeudi 31 décembre 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux),
- Stationnement au droit et face au chantier interdit,
- Vitesse limitée au droit du chantier à 30 km/h,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-1104

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'une benne à matériaux au droit du n° 16, rue Fleurie (travaux de terrassement).

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **La Sté JEROME BTP-za carrefour en Touraine-37510 Ballan Miré**

Considérant que dépôt de la benne nécessitent la protection des piétons et des usagers de la voie,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 14 décembre au lundi 21 décembre 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux) et mise en place de la benne après 09h00 le premier jour (**école à proximité**),
- Stationnement interdit au droit du n°16, rue Fleurie sur deux emplacements marqués par panneaux B6a1,
- Balisage de la benne la nuit par lanterne,
- Stationnement interdit face au n°16, rue Fleurie,
- Vitesse limitée au droit du chantier à 30 km/h,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-1105

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'une benne à déchets au droit du n° 5 rue Honoré de Balzac.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Monsieur PAGEAULT Yann-Menuisier agenceur-37 Saint Avertin.**

Considérant que l'évacuation des déchets nécessite le dépôt d'une benne PASSENAUD de 30 m3 et la protection des piétons,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,
A R R E T E**

ARTICLE PREMIER :

A compter **du jeudi 17 décembre au vendredi 18 décembre 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5,
- Stationnement interdit au droit et face au n° 5 et 7 rue Honoré de Balzac par panneaux B6a1 (prévoir le dégagement de la benne),
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-1106

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de fouille pour la réalisation d'une boîte de branchement électrique au 4 rue Maurice Adrien

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux de fouille pour la réalisation d'une boîte de branchement électrique au 4 rue Maurice Adrien nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **jeudi 17 décembre jusqu'au jeudi 24 décembre 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- **Réfection définitive du trottoir obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-1124

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL
DE LA COMMUNE DE SAINT CYR SUR LOIRE EN 2016**

Le Maire de la commune de Saint Cyr Sur Loire,

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques publiée au journal officiel le 7 août 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-27 à L2122-29, L2131-1 et L2131-2 et R2122-7,

Vu le code du travail et notamment les articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du dix-neuf novembre 2015 fixant pour l'année 2016, le nombre et les dates d'ouverture des commerces de détail installés sur la commune à 6 (six) dimanche,

Vu la délibération conforme du Conseil Communautaire exécutoire le dix décembre 2015,

Considérant la concertation préalable organisée par la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, le 28 septembre 2015, regroupant les organisations syndicales et patronales, les représentants des principaux commerces ou les Unions syndicales et les Maires ou les représentants des communes-membres,

Considérant qu'à l'occasion de cette concertation, un consensus s'est dégagé pour fixer le nombre d'ouverture des commerces de détail à 6 (six) dimanche, 5 (cinq) dates étant retenues pour toutes les communes et 1 (une) date étant laissée à la discrétion de chaque Autorité territoriale,

Considérant que le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire ont suivi cette proposition,

ARRETE

Article 1 : Les commerces de détail installés sur la commune de Saint Cyr Sur Loire, toutes branches d'activités confondues et quel que soit leur surface de vente, sont autorisés à ouvrir pour l'année 2016, les dimanches suivants :

- le dimanche 10 janvier 2016
- le dimanche 26 juin 2016
- le dimanche 27 novembre 2016
- le dimanche 4 décembre 2016
- le dimanche 11 décembre 2016
- le dimanche 18 décembre 2016

Article 2 : Les entreprises s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la Loi en faveur des salariés volontaires qui travailleront le dimanche tant en terme de rémunération que de repos compensateur,

Article 3 : En cas de scrutin organisé sur l'un de ces six dimanche, l'employeur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet et notifié à tous les commerces qui en feront la demande.

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet du département
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Police Municipale de Saint Cyr Sur Loire
- Direction de la Communication (pour avis de presse)
- Chambre de Commerce et d'Industrie

Ils sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 23 décembre 2015,
Exécutoire le 23 décembre 2015.*

2015-1125

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Espace Culturel Polyvalent de Saint-Cyr-sur-Loire l'ESCALE - ERP n° 1526 – occupation à titre exceptionnel pour la présentation des vœux à la population par Monsieur le Maire

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2211.2 et L 2212.2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123.1 à R 123.55,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 24,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié,

Vu l'Arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980,

Vu la réception pour la présentation des vœux du Maire à la population le 8 janvier 2016 à partir de 19 h 00 et la demande d'autorisation d'ouverture et d'occupation à titre exceptionnel de l'Escale sis 140 rue Croix de Périgourd à Saint-Cyr-sur-Loire transmise au S.D.I.S. le 27 novembre 2015. Cet établissement recevant du public au titre du type LNPYT, 3^{ème} catégorie avec un effectif de 699 personnes sera classé en vertu de l'article GN6, pour cette présentation des vœux, en type L, 2^{ème} catégorie de type N pour un effectif de 882 personnes dont 370 personnes assises, 462 personnes debout et 50 organisateurs, techniciens et artistes.

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise l'ouverture au public, à titre exceptionnel, de l'Espace Culturel Polyvalent l'Escale à Saint-Cyr-sur-Loire. Cet établissement est un E.R.P. communal destiné à recevoir et accueillir différentes manifestations.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette autorisation est donnée sous réserve expresse de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus, relatifs à l'affectation des locaux, pourraient relever à un autre titre.

ARTICLE TROISIEME :

Conformément à l'article 40 du Décret n° 95-260 modifié ainsi qu'à l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980, il est demandé au service des sports de respecter les prescriptions techniques suivantes ainsi que leurs mises en application :

1. Laisser libre d'accès et matérialiser de façon bien visible et permanente, pendant toute la durée d'utilisation du concert, toutes les sorties de secours,
2. Respecter l'article EL 23 relatif aux installations électriques semi permanentes.
3. Désigner un responsable de la sécurité et des préposés à la sécurité avec extincteurs près des issues de secours pendant la durée du concert.

ARTICLE QUATRIEME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de TOURS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Cabinet S.I.D.P.C,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Directeur des Relations Publiques,
- Monsieur le Directeur de la Jeunesse.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 4 janvier 2016

Exécutoire le 4 janvier 2016.

2015-1131

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de déblaiement du mur du Domaine de la Tour rue de la Moisanderie

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service des Parcs et Jardins de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que les travaux de déblaiement du mur du Domaine de la Tour rue de la Moisanderie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Durant une journée entre les mardi 22 décembre et jeudi 24 décembre 2015 et pour une durée estimée à une journée, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue de la Moisanderie sera interdite à la circulation entre la rue Jacques-Louis Blot et l'extrémité Ouest du Parc de la Tour (au droit de l'allée privée appartenant à Val Touraine Habitat). Une déviation sera mise en place par la rue Victor Hugo, la rue de Verdun et la rue Jacques-Louis Blot,**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service des Parcs et Jardins de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-1137

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Établissement : Piscine E.Watel

Sis à : rue de la Mairie

ERP n°E-214-00003-000

Type : X, Catégorie : 3^{ème}.

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité E.R.P./I.G.H. en date du 03 décembre 2015 lors de la visite périodique de l'établissement,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

ARTICLE DEUXIÈME : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME : Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n°1, n°2, n°3 (§5-3 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.)
- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n°1, n°2, n°3, n°4 (§5-4 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.)

ARTICLE QUATRIÈME : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 décembre 2015,
Exécutoire le 31 décembre 2015.*

2015-1143

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 46, rue de Portillon à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagements CARRE 26, rue de la Morinerie 37700 SAINT PIERRE DES CORPS.**

Considérant que le stationnement nécessite la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du jeudi 21 janvier 2016 pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur quatre emplacements au droit du n°46, rue de Portillon par panneau B6a1 afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès de la voie et l'accès aux riverains seront maintenus,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-1144

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'une benne à déchets verts face au n° 13, rue de la Mésangerie pour des travaux d'élagage chez Madame MULLER.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Val Touraine Services Elagage 7, rue du Clocher 37320 TRUYES.**

Considérant que dépôt de la nécessitent la protection des piétons,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du mardi 05 janvier 2016 au mercredi 06 janvier 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux,
- Stationnement interdit au droit et face au n°13, rue de la Mésangerie,
- Indication du cheminement pour les piétons,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2015
BUDGET PRIMITIF 2015
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1
EXAMEN ET VOTE

Sur le rapport de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la Décision Budgétaire Modificative n° 1 telle que présentée dans le document joint à la présente délibération.

*Transmis au représentant de l'Etat le 23 décembre 2015,
Exécutoire le 28 décembre 2015.*

GOUTER DES SENIORS A L'OCCASION DES VOEUX DU MAIRE (10 JANVIER 2016) CHOIX DU TRAITEUR

Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le Centre Communal d'Action Sociale organise comme chaque année un goûter pour les Personnes Agées de la ville de 70 ans et plus.

Cette année, il a été envisagé que ce goûter soit proposé à l'occasion des Vœux du Maire aux seniors le dimanche 10 janvier 2016.

Il aurait lieu à la salle « L'ESCALE », allée Coulon à Saint Cyr sur Loire.

Il est proposé d'offrir à l'occasion de cette manifestation, une représentation de cabaret itinérant « Fantaisies tropicales » pour un spectacle latino-tropical d'une durée de 1 heure 30 minutes.

Ce spectacle serait accompagné d'un goûter qui serait servi pendant une pause en milieu de spectacle. Il a été envisagé de faire appel à un traiteur pour le service de ce goûter.

La prestation traiteur :

Pour respecter la procédure adaptée du code des marchés publics, il a été demandé à 3 établissements différents de faire des propositions tenant compte de différents impératifs par une lettre de consultation LC.N°3 2015 en date du 23 novembre 2015 :

- Service à l'assiette et à table d'une part de galette des rois
- **Boissons servies à table :**
 - café, chocolat, thé, chauds,
 - jus de fruit,
 - eau minérale plate et gazeuse,
 - cidre.
- Tables dressées avec :
 - nappes en tissu, serviettes,
 - tasses à thé, sous-tasses, petites cuillères, verres...
 - service à l'assiette et à table.
- Personnel de service selon besoin (service à table).
- La salle devra être prête pour 14h00 au plus tard.

:

A la date du 4 décembre, 3 établissements ont adressé leurs propositions :

- CHAMBORD PRESTIGE à La Chaussée Saint Victor
- CHEVALIER TRAITEUR à TOURS,
- BY THEO à JOUE les TOURS.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'examiner ces différentes propositions et d'effectuer le choix de l'établissement qui effectuera la prestation.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Accepter l'organisation par le Centre Communal d'Action Sociale d'un goûter avec une animation pour les personnes âgées de la commune de 70 ans et plus le dimanche 10 janvier 2016,
- 2) Retenir le traiteur By THEO de Joué-Les-Tours (37300) pour cette prestation,
- 3) Autoriser Monsieur le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 du Centre Communal d'Action Sociale – chapitre 011- article 6232 – rubrique 0201-0200.



Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ Adopte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 23 décembre 2015,
Exécutoire le 28 décembre 2015.*

**ATELIER DU BIEN VIEILLIR – ATELIER NUTRITION
PARCOURS PREVENTION SANTE – MISE EN PLACE DES ATELIERS NUTRITION
CONVENTION AVEC LE CABINET ACTIV'SANTE**

Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Un cycle « d'ateliers du bien vieillir » en partenariat avec la CARSAT avait été mis en place sur le territoire de Saint Cyr sur Loire en 2009/2010. Il est envisagé de mettre en place un nouveau cycle d'ateliers sous la forme **d'un parcours prévention santé composé d'ateliers de prévention au cours de l'année 2015**. Ce projet a été élaboré avec l'assistante sociale de la CARSAT, en lien avec la coordination autonomie du territoire de Saint Cyr sur Loire, prenant en compte le contexte socio démographique, les premiers éléments de l'analyse des besoins sociaux du territoire, le Plan PAPA de septembre 2010, les directives de la CARSAT en matière de prévention de l'autonomie des seniors et les demandes exprimées par les usagers à l'occasion du forum seniors organisé par la coordination autonomie en septembre 2014.

Ces ateliers sont proposés à un groupe de 10 à 14 personnes retraités, valides (GIR 5 ou 6), repérées par les acteurs médico-sociaux du secteur.

Le public :

Le public ciblé sera prioritairement :

- Les retraités confrontés à un problème de santé,
- Les retraités confrontés à une situation de rupture ou d'isolement,
- Les retraités qui aident un proche,
- Les retraités avec des ressources modestes.

L'objectif :

Ce projet vise à réduire l'isolement et les risques liés à la malnutrition et à la sédentarité chez les personnes du groupe, à prévenir la perte d'autonomie, à maintenir et développer le lien social.

Les thématiques :

Les thématiques retenues pour la réalisation de ces ateliers étaient :

Les ateliers mémoire : Les 10 séances se sont terminées le vendredi 11 décembre. Elles étaient animées par l'association Mnémo'Seniors . personnes ont participé. Pour mémoire, une participation de 10.00€ était demandée à chacun des participants.

Le coût était de 660.00€.

Des ateliers d'art thérapie autour de la confection de marionnettes. 4 séances de 2 heures ont eu lieu. Elles étaient animées par l'association Marionn'Art. Le coût était de 400.00€.

Des ateliers nutrition : 5 séances sont envisagées. Ils seraient animés Madame ROUSSEAU du Cabinet ACTIV'SANTE situé à POCE sur CISSE.

Les objectifs de ces ateliers sont les suivants :

- Apprendre les repères de l'équilibre alimentaire et les intégrer dans ses habitudes quelque soit son état de santé,

- Puiser des idées de menus, d'aliments ou de recettes créatives et adaptées aux seniors,
- Répondre aux contraintes budgétaires en montrant comment bien manger sans trop dépenser,
- Partager des moments de convivialité autour de l'alimentation et ainsi rompre l'isolement.

Ces ateliers auraient lieu au Centre de Vie Sociale, 1 place A Malraux à Saint Cyr sur Loire aux dates suivantes :

- Jeudi 14 janvier 2016,
- Jeudi 21 janvier 2016,
- Jeudi 4 février 2016,
- Jeudi 25 février 2016,
- Jeudi 3 mars 2016.

Ils auraient lieu de 14h30 à 17h00.

Le coût serait de 1555.40€.

Pour mémoire, une subvention de la CARSAT de ce même montant a été attribuée dans le cadre de ce projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet d'ateliers nutrition à l'attention des seniors de la Ville et le projet de convention avec Madame Marie ROUSSEAU du Cabinet ACTIV'SANTE, exerçant à titre libéral,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, Président du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à signer la- dite convention au titre du Centre Communal d'Action Sociale,
- 3) Accepter de financer cette action et préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 du Centre Communal d'Action Sociale.



Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 Adopte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 23 décembre 2015,
Exécutoire le 28 décembre 2015.*
